

## NOTE TECHNIQUE NOVOCLIMAT

<b>DATE DE LA NOTE</b> (AAAA – MM – JJ)	2016-10-21
--	------------

Applicable à	
<b>X</b>	2.0 - Maison
<b>X</b>	2.0 - PBM
	GBM

### OBJET DE LA NOTE

Suppression de l'article 3.4.2.3 (section 9.32 « ventilation » du CCQ)

**L'article 3.4.2.3 des Exigences techniques Novoclimat 2.0 – MAISON et PBM est annulé rétroactivement au 21 octobre 2015.**

3.4.2.3 La conception, l'installation et la mise en place des VRC de type autonome doivent, au minimum, être conformes à la section 9.32 « Ventilation » du CCQ.